

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28
Date de la convocation : 18 janvier 2013

N° 13.01.24.11

L'an deux mille treize et le vingt quatre du mois de janvier, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mmes LABORDE, ROMÉRO, M. OUSSET, Mme GAUZY CHABLE, MM ALLOUCHE, Mme PLAYS, MM BOUISSEREN, CAPRON, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, MM CARILLO, SAUVAN, Mme FONS VINCENT, M. LE NGUYEN, Mlle CROS, MM MUNOZ, FÉVRIER, BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, M. SAVY.

PROCURATIONS : M. CONTE en faveur de M. BOUISSEREN
Mme ALQADI NASSAR en faveur de Mme ROMÉRO
Mlle VAN ELST en faveur de Mme PLAYS
M. TALBOT en faveur de Mme GAUZY CHABLE
Mme TARAYRE en faveur de M. SAVY
M. PLANCHERON en faveur de M. BOUSQUEL

ABSENT : M. PAUL

GOLF – ALIENATION de TERRAINS COMMUNAUX

Rapporteur : M. ALLOUCHE

Par délibération du 4 décembre 2012, le Conseil municipal avait entériné la vente des parcelles CD1 (lot A : pour 466 M²), CD1 (lot B : pour 35 M²) et CD 23 (lot D : pour 7M²) à la société PROMEO PATRIMOINE, Espace Don Quichotte, 547 quai des Moulins, BP 80123, 34202 SETE Cedex, sous réserve de l'avis de France Domaine.

Cet avis nous est parvenu le 24 décembre dernier. Il établit la valeur des biens à céder à 25 400 € pour les 508 M² détaillés ci-dessus.

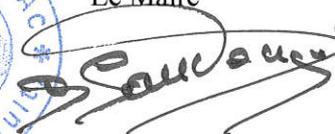
Aussi est-il proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la vente des parcelles CD1 (lot A : pour 466 M²), CD1 (lot B : pour 35 M²) et CD 23 (lot D : pour 7M²) à la société PROMEO PATRIMOINE, Espace Don Quichotte, 547 quai des Moulins, BP 80123, 34202 SETE Cedex, moyennant la somme de 25 400 €
- De dire que tous les frais à intervenir, y compris les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la société PROMEO PATRIMOINE

- D'autoriser Mme le Maire à signer tout acte se rapportant à cette affaire

Le Conseil municipal après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Allouche à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :** GOLF - ALIENATION DE TERRAINS COMMUNAUX**Date de transmission de l'acte :** 30/01/2013**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/01/2013**Numéro de l'acte :** 13-01-24-11 ([voir l'acte associé](#))**Identifiant unique de l'acte :** 034-213401235-20130124-13-01-24-11-DE**Date de décision :** 24/01/2013**Acte transmis par :** Corinne BERNAL**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :**
3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations
3.2.1. Délibérations